



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

Ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de Suisse (OIVS)

Rapport d'audition

Octobre 2008



Table des matières

1. Résumé des résultats	3
2. Introduction	4
2.1 Mandat	4
2.2 Milieux consultés et participants	4
2.3 Remarques préliminaires concernant le rapport des résultats	4
3. Rapport des résultats	4
3.1 Appréciation générale de l'ordonnance	4
3.2 Principaux thèmes abordés	5
3.2.1 Critères déterminant le choix des objets et le contenu minimal des descriptifs des objets	5
3.2.2 Répartition des compétences entre la Confédération et les cantons	5
3.2.3 Communication	6
3.2.4 Type, nombre et longueur des objets à protéger ; objectifs de la protection de l'ordonnance	6
3.2.5 Meilleure prise en compte des besoins en matière de construction routière dans la pesée des intérêts et dans les commissions fédérales	6
3.2.6 Valorisation des chemins comme mesure de protection. Intégration dans le réseau de la mobilité douce	7
3.2.7 Moyens financiers pour atteindre les objectifs : accomplissement des tâches par les cantons et aides financières pour les objets d'importance nationale, régionale et locale	7
3.2.8 Lien entre l'inventaire des voies de communication historiques et les plans directeurs cantonaux	7
3.2.9 Adoption par étapes et par canton des objets d'importance nationale	7
3.3 Remarques concernant les articles du projet d'ordonnance (y compris les passages correspondants dans le rapport explicatif) et les annexes	11
3.3.1 Articles du texte juridique	12
3.3.2 Annexe 1 : Liste des segments	
3.3.3 Annexe 2 : carte d'inventaire (Remarques sur les différents objets d'importance nationale)	
4. Liste des destinataires	13



1 Résumé des résultats

Le projet d'ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de Suisse (OIVS) ainsi que les annexes 1 (liste des segments) et 2 (description des objets d'importance nationale avec carte d'inventaire) soumis à audition ont été accueillis favorablement. La plupart des milieux consultés approuvent le but et le contenu général de l'ordonnance : une large majorité s'accorde pour dire que les voies de communication historiques, énumérées dans le projet d'inventaire, dont l'aménagement originel est encore visible, sont des éléments importants du patrimoine culturel suisse et doivent pour cette raison être placés sous la protection de la Confédération.

Il est convenu que des dispositions et des concepts de nature purement défensive ne suffisent pas pour protéger à long terme les voies de communication historiques. Il serait donc préférable de montrer comment la promotion de l'usage durable des objets concernés à des fins touristiques permet d'améliorer l'effet de protection.

L'inventaire des voies de communication historiques sera un inventaire de protection au sens de l'art. 5 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage. Il servira avant tout à la Confédération dans l'exécution de ses tâches. Une minorité des milieux consultés jugent trop élevé le nombre d'objets recensés, notamment ceux qui présentent peu voire pas du tout d'éléments de construction originels. Pour certains cantons, en particulier ceux dont la structure du milieu bâti est décentralisée, il est important que l'inscription dans l'inventaire fédéral n'entrave pas l'entretien, l'aménagement et la construction de voies de communication et, par conséquent, ne retarde pas le développement dans les régions périphériques.

Conformément à l'art. 25 de la loi sur la protection de la nature et du paysage, la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) et la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) peuvent coopérer aux projets portant sur l'IVS. Compte tenu de leur participation à la pesée des intérêts de projets d'infrastructure majeurs, ces deux commissions devraient également accueillir des représentants disposant de connaissances actuelles dans le domaine des routes.

Il convient de préciser la répartition des tâches et des compétences entre la Confédération et les cantons, notamment l'autorité en matière de conservation des objets d'importance nationale, régionale et locale. Certains cantons craignent que les tâches de protection assignées par l'OIVS et les travaux de mise en œuvre liés au versement de contributions fédérales n'entraînent une augmentation des besoins financiers et en personnel dans les cantons et les communes.

Une grande part des milieux consultés est favorable à la différenciation des objectifs de la protection sur la base d'une classification méthodique des objets inventoriés. Un petit nombre désapprouve toutefois la protection, bien que fortement restreinte, d'objets sans substance digne d'être conservée, à savoir des objets dont il ne reste que le tracé d'origine (catégorie la plus faible). A l'inverse, certains sont d'avis que la protection limitée aux principaux éléments historiques des objets de la catégorie moyenne est insuffisante.

La différenciation des atteintes admises est considérée comme appropriée par une large majorité. Un petit nombre de participants à l'audition relèvent toutefois une différence par rapport à la LPN, celle-ci prévoyant de ménager le plus possible et de manière uniforme tous les objets d'un inventaire de protection. Pour des questions préjudicielles, l'entérinement de la jurisprudence différenciée du Tribunal fédéral, tel que proposé dans le projet, doit être rejeté.

L'obligation de tenir compte des voies de communication historiques dans le plan directeur cantonal au sens de la loi sur l'aménagement du territoire a été très largement approuvée et est déjà appliquée dans de nombreux cantons. La plupart de ces derniers partent du principe qu'ils disposent d'une marge de manœuvre suffisante pour déterminer le nombre d'objets inventoriés et leur degré de protection.

Bon nombre des milieux consultés estiment que les 2 millions de francs mis à disposition chaque année par la Confédération pour l'octroi d'aides financières ainsi que pour le soutien aux cantons dans les tâches d'exécution sont très insuffisants.



La plupart souhaite que les chemins de fer historiques soient également inclus dans l'inventaire fédéral.

2 Introduction

2.1 Mandat

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a mené une audition auprès des cantons et des organisations au sujet du projet d'ordonnance sur la protection des voies de communications historiques de Suisse (OIVS). Le dossier a été envoyé le 21 mai 2007. Le délai était en principe fixé au 31 août 2007. Toutefois, trois cantons ont obtenu une prolongation jusqu'au 31 octobre 2007 sur demande écrite.

La portée du projet et la marche à suivre ont été définies avant le lancement de la procédure, en accord avec la Chancellerie fédérale. En application de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (LCo), le projet d'ordonnance a été classé comme étant de portée mineure. C'est la raison pour laquelle le dossier a fait l'objet d'une audition (et non d'une consultation).

2.2 Milieux consultés et participants

L'audition menée jusqu'au 31 octobre 2007 a permis de recueillir 59 avis au total (cf. ch. 4 du rapport), soumis par 24 cantons, 3 associations nationales, la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP), la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH), 21 organisations pour la protection de la nature et du paysage et organisations spécialisées ainsi que 10 autres institutions.

2.3 Remarques préliminaires concernant le rapport des résultats

Les propositions en partie détaillées de modifications, de précisions ou de compléments à apporter au texte de l'ordonnance ou aux annexes sont ici abrégées et seuls les principaux points sont présentés. Les demandes et propositions concernant le rapport explicatif y figurent également.

De nombreux participants à l'audition se sont prononcés plusieurs fois sur certaines questions centrales: une première fois dans la partie principale de leur réponse, une deuxième fois dans le questionnaire et, pour la plupart, une troisième fois dans leurs commentaires par article. Dans le présent rapport, ces réponses multiples ne sont traitées qu'une seule fois et dans une perspective plus large, en général dans les remarques sur chaque article (cf. ch. 3.3). Ces dernières contiennent peu de propositions de formulation concrètes et portent le plus souvent sur le rapport explicatif de l'ordonnance.

Le chapitre 4 contient une liste de liens vers les avis (en version originale).

3 Rapport des résultats

3.1 Appréciation générale de l'ordonnance

La grande majorité des milieux consultés est favorable à l'OIVS. La protection par la Confédération des voies de communication historiques d'importance nationale est considérée comme une tâche importante. Toutefois, par analogie à la terminologie de la législation sur la protection de la nature et du paysage, l'expression « protection » devrait être remplacée par « conservation » dans le titre de l'ordonnance. La proposition d'uniformiser, sur le plan national, le recensement et la documentation des objets d'importance nationale a été approuvée. L'effort d'intégrer autant que possible les che-



mins historiques dans les réseaux de la mobilité douce (réseaux de chemins pour piétons, de chemins de randonnée et de pistes cyclables) a été aussi largement salué. L'exploitation modérée des chemins est en effet le meilleur moyen de les conserver et de les entretenir, mais aussi l'occasion de les valoriser pour le tourisme. La mise en évidence de la valeur et des possibilités actuelles d'utilisation des objets historiques contribue également à la protection de ces derniers. De nombreux cantons confirment l'opportunité et le bien-fondé de l'ordonnance fédérale par l'élaboration d'un inventaire cantonal analogue rassemblant les objets d'importance régionale et locale.

Cinq cantons et une association estiment que l'inventaire est volumineux. Quatre de ces cantons, même s'ils ne sont pas contre le principe, sont d'avis que le projet d'ordonnance doit être rejeté dans sa forme actuelle. Une commune considère le projet comme fondamentalement superflu. Les critiques portent avant tout sur le fait que le projet d'ordonnance n'indique pas suffisamment clairement qui a répertorié et classé les objets et selon quels critères. Le projet d'inventaire comporterait donc un risque d'usage abusif, qui pourrait être porté à la charge des propriétaires d'objets. Il conviendrait de le remanier en collaboration avec les cantons concernés et de le présenter une nouvelle fois. Il est impératif que les propriétaires et les exploitants des installations prennent également part au projet.

Le volume (annexe 1) et le classement des objets (annexe 2) doivent être mieux ajustés au contenu et à la taille des inventaires mentionnés à l'art. 5 de la LPN « Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale IFP » et « Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse ISOS », disposition sur laquelle se fondent également les ordonnances d'exécution de ladite loi.

3.2 Principaux thèmes abordés

Les lignes qui suivent donnent un aperçu des principaux thèmes abordés dans le cadre de l'audition.

Cette synthèse détaillée montre que :

- le projet d'ordonnance (inventaire inclus) est approuvé par une nette majorité dans sa forme actuelle ;
- les critiques portent sur quelques points particuliers ;
- de nombreux avis se limitent à examiner les potentiels d'optimisation et de synergie.

3.2.1 Critères déterminant le choix des objets et le contenu minimal des descriptifs des objets

Les cantons BE, SO, TG, VS et la Conférence Vélo Suisse SVK souhaitent que le projet d'ordonnance, notamment l'annexe 2 (carte d'inventaire et descriptif), expose plus clairement les « critères déterminant le choix des objets » exigés à l'art. 5 LPN. Il manque parfois une explication également compréhensible par les profanes sur la raison pour laquelle un objet a été qualifié d'importance nationale. En outre, de nombreux descriptifs ne contiennent pas tous les éléments cités à l'art. 5, let. a à f, LPN ; ils doivent être complétés et avoir une structure uniforme.

3.2.2 Répartition des compétences entre la Confédération et les cantons

Les cantons JU, LU, SZ, TG et VD considèrent que la répartition des tâches et des compétences entre la Confédération et les cantons est trop peu prégnante. Il faudrait définir plus précisément quelle force contraignante a l'ordonnance pour les différents niveaux politiques (communes, cantons, Confédération). Il conviendrait notamment de souligner que l'ordonnance ne s'applique qu'aux objets d'importance nationale.



3.2.3 Communication

Le Groupement suisse pour les régions de montagne SAB, Via Storia, la fondation La Suisse à vélo et le Fonds suisse pour le paysage FSP demandent que l'information et la communication soient intensifiées au niveau fédéral. Il convient donc de définir, également au niveau de l'ordonnance, les modalités de la collaboration avec des organisations spécialisées, notamment ViaStoria. Le Touring Club Suisse TCS et routesuisse FRS considèrent que ce n'est pas à la Confédération d'informer et de sensibiliser le public sur les voies de communication historiques.

3.2.4 Type, nombre et longueur des objets à protéger ; objectifs de la protection de l'ordonnance

Les cantons BL, BS, GE, GR, LU, NW, SG, SO, SZ, TG, VS, ZG ainsi que le TCS et la FRS craignent que, si le nombre d'objets protégés n'est pas réduit substantiellement, les besoins actuels en matière de construction et de sécurité routières ne passent au second plan, derrière la protection des voies de communication historiques. Cette dernière ne devrait en aucun cas entraver ou compliquer l'exploitation, l'entretien et le développement des routes actuelles et d'autres infrastructures routières importantes. Une protection absolue n'est pas possible. En outre, les possibilités de recours pourraient être utilisées abusivement, ce qui pourrait entraîner des retards ou des interruptions dans les projets. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage FP et l'Union des villes suisses UVS demandent une réduction du nombre d'objets figurant dans l'ordonnance, mais aussi un renforcement des dispositions de protection pour ces derniers. De plus, l'importance historique et idéale pour seule condition d'admission dans un inventaire est considérée comme insuffisante. La valeur culturelle et historique des objets inventoriés devrait essentiellement se fonder sur la substance conservée.

De nombreux participants à l'audition souhaitent intégrer les lignes de chemin de fer dans l'inventaire. Reste à définir si cette extension doit se limiter aux voies ferrées désaffectées ou inclure également les téléphériques et télésièges. Certains proposent également d'inscrire dans l'inventaire des objets datant seulement de la seconde moitié du 20^e siècle.

3.2.5 Meilleure prise en compte des besoins en matière de construction routière dans la pesée des intérêts et dans les commissions fédérales

Compte tenu de l'ajout de ces objets à protéger, les deux commissions consultatives fédérales CFMH et CFNP auront plus à faire dans le domaine de la construction routière. C'est pourquoi les cantons GR, LU, SG, SO ainsi que le TCS et la FRS demandent que ces deux commissions accueillent également des représentants disposant de connaissances actuelles dans le domaine des routes.

3.2.6 Valorisation des chemins comme mesure de protection. Intégration dans le réseau de la mobilité douce

Les cantons et le SAB, l'Union des transports publics UTP, La Suisse à vélo, la Fédération suisse du tourisme FST, la Fédération suisse des amis de la nature FSAN, le FSP, la SVK, l'Association suisse de tourisme pédestre ASTP et Mobilité piétonne regrettent que le souci de protection soit mis davantage en avant que la promotion et le développement des voies de communication historiques. Les possibilités de synergie entre la protection et la valorisation des chemins historiques (p.ex. dans le domaine de la mobilité douce, des itinéraires culturels, du développement régional) doivent être mieux exploitées, étant donné que, grâce aux propriétés considérables des objets inventoriés, il reste une certaine marge de manœuvre. L'inventaire constitue une excellente base pour le développement de projets touristiques, comme l'ont déjà montré de nombreuses expériences. L'intégration d'un maximum de chemins historiques inventoriés dans le réseau de mobilité douce, telle que prévue dans l'ordonnance, et le subventionnement de ce dernier par la Confédération sont donc très importants.



Pour continuer à développer cette exploitation à fins touristiques d'une branche de valeur ajoutée en constante croissance, la Confédération a besoin d'instruments plus performants et de davantage de fonds. Les 1,2 million de francs aujourd'hui à disposition pour subventionner les objets dignes d'être conservés ne sont pas suffisants pour accomplir cette tâche de manière efficiente.

3.2.7 Moyens financiers pour atteindre les objectifs: accomplissement des tâches par les cantons et aides financières pour les objets d'importance nationale, régionale et locale

Selon les cantons AG, JU, LU et SZ, l'application adéquate de l'ordonnance entraîne une augmentation des charges administratives et des besoins en personnel, laquelle a des conséquences financières. Ces dernières ne devraient pas seulement être assumées par les cantons mais aussi, dans une mesure perceptible, par la Confédération, qui doit mettre les fonds nécessaires à disposition.

Le TCS et la FRS soulignent que les recettes routières à affectation obligatoire ne peuvent pas servir à financer des mesures de protection et de conservation des voies de communication historiques.

3.2.8 Lien entre l'inventaire des voies de communication historiques et les plans directeurs cantonaux

Les cantons TG et VD font remarquer qu'ils pourraient, aujourd'hui déjà, prendre en compte les voies de communication historiques dans leur plan directeur et dans leur plan d'aménagement forestier. Geosuisse estime qu'il conviendrait d'indiquer explicitement dans l'ordonnance, ou du moins dans le rapport explicatif, que les voies de communications historiques doivent être prises en considération dès le début lorsqu'une restructuration est prévue, notamment dans les projets agricoles (améliorations globales, gestion du territoire). Les objectifs de la protection et le règlement des conflits seront réalisés plus facilement s'ils sont pris en compte suffisamment tôt.

3.2.9 Adoption par étapes et par canton des objets d'importance nationale

Les cantons GR, LU, SH, SO, TG demandent que le projet d'inventaire soit encore remanié sur le fond, avec la collaboration des cantons. Les listes d'objets des cantons ne sont pas suffisamment transparentes, ce qui affecte le choix des tronçons et des sections. Les descriptifs sont encore trop peu compacts et pas structurés avec une grande précision. Il faudrait donc mettre en vigueur provisoirement les annexes 1 et 2 (inventaire) et attendre pour l'ordonnance. L'inventaire peut à la rigueur entrer en force par étapes, en fonction de l'avancée du projet.

3.3 Remarques concernant les articles du projet d'ordonnance (y compris les passages correspondants dans le rapport explicatif) et les annexes

3.3.1 Articles du texte juridique

Titre et objet de l'ordonnance

Les cantons SG et SH ainsi que l'Association des communes suisses, Pro Velo et le SAB souhaitent modifier le titre de l'ordonnance sur le modèle de l'article exprimant le but de la LPN : il s'agit de ménager, de conserver et d'entretenir les chemins historiques, à savoir de ne pas uniquement protéger ces biens culturels mais aussi d'en garantir l'utilisation durable. Il correspondra ainsi mieux à l'objectif plus rationnel fermement défendu dans le rapport.

Selon Via Storia, l'ordonnance devrait être davantage axée sur l'utilisation et la valorisation des voies de communication historiques que sur la protection des objets strictement parlant. En outre, les fonds mentionnés au point 1.6 du rapport (actuellement environ 1,2 millions de francs par an) ne suffisent en



aucun cas à financer les prestations de la Confédération définies à l'al. 1, let. b, notamment les aides financières destinées à la conservation des chemins.

Art. 2 Définitions

Les cantons AR et GE souhaiteraient que les chemins non fréquentés et non praticables, dont l'existence n'est démontrable qu'au moyen de documents, soient aussi inclus dans la définition. L'aménagement ancien et l'importance historique doivent être considérés comme ayant une valeur égale.

VS et ZH ainsi que la FP, le Patrimoine Suisse PS et ViaStoria estiment que les voies ferrées et les bisses (canaux d'irrigation avec sentiers d'entretien) devraient également devenir des éléments de l'inventaire et être considérés comme tels dans la définition, car ils revêtent eux aussi une grande importance sur le plan touristique. L'expression proposée doit être étendue de manière à englober la dynamique de la protection de la nature et des monuments.

Les compétences et la procédure en matière d'attribution et de classification des objets d'importance nationale, régionale ou locale est trop peu transparente selon les cantons GR, LU, SO, SG et TG, d'autant plus que les critères de classification sont plutôt subjectifs et pas assez précis sur le plan scientifique. Les obligations de la Confédération, de ses entreprises et de ses établissements ainsi que des cantons en matière de protection des voies de communication historiques sont encore trop imprécises. Il convient notamment de spécifier les devoirs des cantons concernant la réalisation proprement dite des mesures de protection dans la zone conflictuelle « construction et entretien des routes / voies de communication historiques ».

La FP exige que, dans les cas où l'autorisation ou le (co)financement d'un projet de construction routier relève de l'OFROU, l'« avis du service fédéral chargé de la protection des voies de communication » historiques ne puisse pas être formulé par le domaine Mobilité douce, justement établi à l'OFROU et responsable en la matière. Dans de tels cas, cette tâche devrait être confiée à l'OFEV ou à l'OFC (pour motif de partialité possible de l'OFROU).

Art. 3 Inventaire fédéral

Les cantons AG, GR, SG et SH souhaitent un réexamen détaillé du nombre, de l'attribution et de la classification des objets énumérés dans l'annexe, ainsi qu'une description des processus d'élaboration de l'annexe, avec une éventuelle participation des cantons. Il s'agira notamment d'étudier le volume de l'inventaire et les effets sur les aides financières. Les trois cantons GR, SG et SO demandent que l'annexe soit déclarée provisoire et sans effet juridique jusqu'à ce qu'elle ait été remaniée en collaboration avec les cantons. Le cas échéant, l'inventaire sera fixé et entrera en vigueur par étapes dans le cadre des plans directeurs ou au besoin (objet par objet). Enfin, l'annexe 2 doit être établie plus clairement, selon les dispositions de l'art. 5 LPN.

Art. 4 Description des objets

Le fait que les objets soient décrits à l'annexe 2 n'est pas contesté. Les cantons ZH, VD et VS ainsi que le PS souhaitent toutefois que le rythme de mise à jour soit augmenté (par exemple au bout de 2 ans). Cette demande est motivée par le fait que certaines données de l'inventaire datent déjà d'une vingtaine d'années. La vérification et la mise à jour doivent être effectuées par une commission spécialisée reconnue par le Conseil fédéral et représentant de manière équilibrée les intérêts en matière de protection et d'utilité, avec la participation des cantons. Il faudrait ajouter un alinéa 4 spécifiant que le DETEC prend la décision de première instance quant aux recours relatifs à l'inscription d'objets dans l'inventaire. Outre les modalités de vérification, il faudrait également fixer comment intégrer les bases régionales et locales.



Art. 5 Objectifs de la protection

La différenciation des objectifs de la protection selon le degré de substance a été approuvée par un large nombre. Les atteintes à la substance historique doivent être admises sous réserve de l'art. 6 du projet de l'OIVS. Les cantons BE, BL, NW, SO, SZ et ZG émettent des réserves de principe concernant la différenciation proposée. Cette dernière est en contradiction avec la LPN, de rang supérieur, qui exige que les objets inscrits dans un inventaire conformément à l'art. 5 soient conservés intacts ou du moins soient ménagés le plus possible.

Le canton VD et l'Union des villes suisses UVS, Suisse Rando, Mobilité piétonne, ProVelo, la fondation La Suisse à vélo, le SAB, le PS, l'OFC, l'OFEV, la CFNP et la CFMH regrettent que les objectifs de la protection, bien que classés selon le degré de substance des chemins, soient trop généraux. Sans description plus détaillée donnant une idée plus concrète et plus précise des objets, il est difficile de remplir les exigences posées par le ménagement, la conservation et l'entretien de ces derniers.

Les cantons BE et GR font remarquer que la protection de tronçons riches en substance pourrait réduire les options pour les futurs projets de construction de routes dans les cantons de montagne dont les possibilités d'aménagement routier sont limitées. L'expression « conservation du tracé », qui se réfère au parcours du chemin, doit donc être précisée. LU et la Conférence Vélo Suisse sont d'avis que le tracé fait partie intégrante du réseau routier existant et ne doit pas être soumis à une disposition de sauvegarde particulière. Comme aucune distinction n'est faite dans l'annexe entre la catégorie avec substance et celle avec beaucoup de substance, les alinéas 1 et 2 peuvent être réunis. Dans le projet d'inventaire, il faut revoir le nombre d'objets et l'attribution du degré de substance. Les ponts doivent être mentionnés explicitement, de la même manière que les éléments du paysage routier.

Dans le rapport explicatif, sous « But », on regrette que le remplacement de voies de communication historiques par de nouvelles routes entraîne une diminution de la diversité de nos paysages et la perte du patrimoine historique de notre pays. Le TCS et la FRS désapprouvent cette formulation absolue, qui ne peut pas être conservée telle quelle.

Art.6 Atteintes

La réglementation des atteintes proportionnelle aux différents objectifs de la protection a été approuvée par une grande majorité des milieux consultés. Le canton OW estime toutefois qu'étant donné que l'appréciation se fait en fonction des objectifs, ces derniers devraient être décrits plus précisément. La remarque sur les tâches de la Confédération crée, selon certains cantons, un flou quant à l'applicabilité de cette disposition à des objets d'importance régionale ou locale. La concrétisation de la pesée légale des intérêts, telle que proposée dans l'ordonnance, est justifiée selon le canton TG, mais cette tâche devrait en définitive revenir aux cantons. Les atteintes devraient également être possibles pour les projets cantonaux, après pesée des intérêts. La différence entre les alinéas 1 et 2 n'est-elle pas claire.

GR et VD trouvent que la marge d'interprétation de l'article est trop large. Dans les cantons de montagne où les tracés sont peu nombreux, l'entretien et l'aménagement des routes devraient être clairement définis comme des intérêts supérieurs. En outre, les intérêts de l'agriculture (UVS) et les aspects sécuritaires (UTP) sont tout aussi importants que la conservation des voies de communication historiques. D'après les cantons BE, NE, SO, TG VS et ZH ainsi que l'OFEV, la CFMH et la CFNP, la définition des objectifs de la protection, essentielle selon le rapport, est en contradiction avec les données sur les mesures exigées par l'art. 5 LPN, et pourtant absentes du projet d'inventaire. Il pourrait en résulter des retards dans la planification et la construction lors de l'application concrète (GR). Dans l'art. 6, al. 3, il faudrait en outre préciser les intérêts qui permettent de porter un préjudice plus grave.

Les mesures de remise en état et de remplacement ne sont pas contestées, bien que coûteuses. Néanmoins, elles doivent être réalisées en accord avec le canton et de manière à en optimiser les bénéfices pour les paysages agraires. Les deux associations routières TCS et FRS demandent que la



possibilité d'ordonner des mesures de remplacement soit abandonnée, faute de quoi les fonds constitués conformément à la loi concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin) pourraient être utilisés de manière détournée en faveur de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments historiques. Il conviendrait d'examiner en détail si le principe de définir les atteintes admises plutôt que de mettre l'accent sur la protection n'est pas en contradiction avec l'art. 6 LPN.

Art. 7 Devoir de documentation et de communication

Les cantons AG, FR, GE, LU, NE, ZG et VD considèrent que l'exigence de documents est fondée, mais qu'elle devrait être réglée comme une demande et non comme un devoir. De plus, il conviendrait de définir le contenu de la documentation en question. Ladite exigence doit se limiter aux atteintes substantielles et aux objets d'importance nationale. Geosuisse demande que des précisions soient données sur la prise en charge des coûts qui y sont liés, afin d'éviter tout malentendu et différend entre les propriétaires d'objets (Confédération, canton, commune, privé).

Par souci d'exactitude, la documentation doit être établie en collaboration avec des experts.

Art. 8 Information

Les associations routières TCS et FRS demandent que l'article soit biffé ou modifié, étant donné que la LPN ne prévoit pas de devoir d'information pour la conservation des monuments historiques. Une telle obligation ne relève pas des tâches de la Confédération.

L'Association des communes suisses requiert une étroite collaboration, notamment avec les villes et les communes, ainsi qu'avec d'autres organisations cantonales et nationales. Cette collaboration doit également être définie dans l'article.

Le cantons BL, l'OFPP, le SAB, la FST, la FSAN, et Via-Storia estiment que le rapport explicatif devrait attirer l'attention sur le projet Itinéraires culturels en Suisse, qui présente un programme touristique très prometteur se fondant sur ledit inventaire fédéral.

Art. 9 Publication de la description des objets d'importance nationale

Le canton ZH demande que l'historique de la première version ainsi que des versions suivantes soit fixé par écrit dans l'ordonnance.

Les cantons AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, LU, NW, SO, SG, SZ, TG, VS, ZG et la FP estiment que la publication exclusivement électronique de l'annexe 2 est insuffisante pour sensibiliser le public et garantir l'efficacité de son exécution. Les annexes 1 et 2 devraient également être disponibles en version papier auprès de l'OFROU.

Art. 10 Publication informelle étendue

La publication de l'inventaire est, selon ProVelo et le SAB, une condition essentielle à l'utilisation et à l'entretien à long terme des objets. La collaboration avec les organisations touristiques devrait pour cette raison être énoncée explicitement dans l'ordonnance.

Le canton BL et ViaStoria exigent que les adaptations apportées aux objets d'importance régionale et locale (sous responsabilité cantonale) soient régulièrement intégrées dans le SIG-IVS, exploité par la Confédération. Les modalités nécessaires à cette fin sont à définir dans le rapport explicatif.

Le canton GR demande que l'ordonnance et l'inventaire fédéral montrent plus clairement et de manière plus transparente le rôle et les conséquences de l'inventaire pour les propriétaires d'objets, ce afin d'éviter les attentes déçues et les oppositions tardives.



Art. 11 Aides financières

La garantie de la conservation et de l'entretien des voies de communication menacées de disparition devrait être mieux formulée dans le projet d'ordonnance. Les taux des contributions prévus dans la LPN et dans l'OPN sont trop faibles pour couvrir les dépenses souvent considérables entraînées par la protection des voies de communication. Les cantons AG, BE, BL, GR, JU, LU, VS, TG, ZH ainsi que ViaStoria, l'Association des communes suisses, la FST, le SAB et Suisse Rando jugent insuffisants les quelque 2 millions de francs par an actuellement fournis par la Confédération. C'est pourquoi ils demandent la mise à disposition par la Confédération de moyens satisfaisants ainsi qu'un relèvement des taux.

De plus, une incertitude subsiste quand à la subvention d'objets figurant dans plusieurs inventaires ainsi que d'éléments du paysage (bâtiments). Suisse Rando et la FST sont d'avis que les aides financières devraient être liées à l'exploitation des voies de communication historiques pour la mobilité douce (chemins de randonnée en particulier).

Art.12 Prise en compte dans l'aménagement du territoire

L'obligation de reprendre les données IVS dans les plans directeurs est soutenue par les cantons AR, SH, NE, JU, NW, SZ, SO, ZH, VD ainsi que par l'UVS, Suisse Rando, l'UTP, le PS et la FST. Dans de nombreux cantons, les voies de communication historiques figurent déjà dans le plan directeur ou y seront intégrées dans le cadre de la révision en cours. Les cantons SG et GR ainsi que le TCS et la FRS approuvent également le fait que les cantons ne doivent pas appliquer des directives fédérales concrètes et que la formulation « tenir compte » laisse aux cantons la flexibilité nécessaire à la mise en œuvre dans le plan directeur.

Une indication sur la manière dont l'IVS doit être pris en compte (p.ex. dans un plan de chemins de randonnée) est donc suffisante. Les conséquences de l'inscription d'objets d'importance nationale dans un plan directeur cantonal sont encore vagues. Le canton GR souhaiterait notamment ajouter des dispositions précisant p.ex. qu'en vertu de l'OIVS, les cantons ne sont pas tenus d'édicter des mesures de protection dans le plan directeur. Etant donné que l'établissement de ce dernier requiert généralement une participation et une mise à l'enquête publique, la reprise d'objets IVS serait, selon le canton GR, automatiquement soumise à une consultation. La Confédération devrait prendre à sa charge une partie des coûts ainsi engendrés, qui doit encore être définie.

Les cantons SZ et ZG ainsi que l'Association des communes suisses demandent l'abandon des dispositions qui complètent les prescriptions de l'art. 26 LAT ou qui en découlent. L'art. 12 du projet OIVS doit être adapté ou biffé, parce que l'obligation de tenir compte de l'inventaire fédéral découle directement de la LPN.

3.3.2 Annexe 1: Liste des segments

La liste des segments n'a fait l'objet d'aucune remarque.

3.3.3 Annexe 2: Carte d'inventaire (Remarques sur les différents objets d'importance nationale)

Les cantons AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, LU, NW, SH, SO, SG, SZ, TG, VS, et ZG soulignent que, pour des questions de capacités, le volume et l'exactitude des données relevées selon une méthode scientifique ne peuvent être vérifiés que par échantillonnage. L'Association des communes suisses, l'UVS, la Conférence Vélo Suisse, Suisse Rando, la FST, la FP, Wanderwege beider Basel WbB, l'UTP, Veloland et ViaStoria jugent que la version électronique de l'inventaire est particulièrement utile pour la gestion en général, ainsi que pour la recherche et l'évaluation des objets. La



sélection de ces derniers est considérée par la plupart comme pertinente et transparente. Toutefois, certains objets, notamment ceux d'importance régionale et locale, ne correspondent plus aux conditions actuelles. Le processus de mise à jour et de modification joue un rôle particulièrement important pour les objets de cette catégorie. Par conséquent, il conviendrait d'examiner si les objets d'importance régionale et locale ne devraient pas être retirés de la carte. Enfin, des incohérences ont été constatées lors de la vérification de ces objets, également au sein d'un même canton.



4 Liste des destinataires de la consultation avec mention des avis exprimés

4.1 Verbände

Associations

Federazioni

Avis

- Schweizerischer Bauernverband SBV , Union Suisse des paysans, Laurstrasse 10, 5201 Brugg		non
- Schweizerischer Gemeindeverband SGemV , Association des Communes Suisses , Associazione die Comuni Svizzeri, Solothurnstrasse 22, 3322 Schönbühl-Urtenen	oui	
- Schweizerischer Städteverband SSV , Union des Villes Suisses UVS , Florastrasse 13, 3000 Bern 6	oui	
- Waldwirtschaft Schweiz, Economie forestière Suisse, Solothurn, Rosenweg 14, 4501 Solothurn		non

4.2 Fachorganisationen

Organisations spécialisées

Organizzazioni specializzate

Avis

- Velokonferenz Schweiz SVK , Conférence Vélo Suisse , Conferenza Bici Svizzera, c/o Planum Biel AG, Rechbergerstrasse 1, 2501 Biel	oui	
- Schweizer Wanderwege SAW , Suisse Rando , Sentieri Svizzeri, Monbijoustrasse 61, 3000 Bern	oui	
- Wanderwege beider Basel , Geschäftsstelle, Schanzenstrasse 8A, 4410 Liestal	oui	
- Fussverkehr Schweiz fvch , Mobilité piétonne , Mobilità pedonale, Klosbachstrasse 48, 8032 Zürich	oui	
- IG Velo Schweiz, Pro Vélo Suisse , Bollwerk 35, 3001 Bern	oui	
- Vereinigung der Verkehrsingenieure SVI , Association Suisse des Ingénieurs en Transports, Associazione Svizzera degli Ingegneri del Traffico, Geschäftsstelle, Vadianstrasse 37, 9001 St.Gallen		non
- Swiss Cycling, Laubeggstrasse 70, 3000 Bern 32		non
- Schweizer Alpen-Club SAC , Club Alpin Suisse CAS , Club Alpino Svizzero, Monbijoustrasse 61, 3000 Bern		non
- Schweizerischer Verband der Strassen- und Verkehrsfachleute VSS , Seefeldstrasse 9, 8008 Zürich, Association suisse des professionnels de la route et des transports,		non
- Stiftung SchweizMobil, Fondation SuisseMobile , Fondazione SvizzeraMobile; Finkenhübelweg 11, Postfach 8275, 3001 Bern	oui	
- Verband öffentlicher Verkehr VöV , Union des transports publics UTP , Unione dei trasporti pubblici, Dählhölzliweg 12, 3000 Bern 6	oui	
- TCS Zentralsitz , Vernier, Politik & Wirtschaft, Chemin de Blandonnet 4, 1214 Vernier / Genève	oui	
- Strasse Schweiz, Verband des Strassenverkehrs FRS , Route Suisse , Fédération routière Suisse FRS , Mittelstrasse 32, Postfach, 3001 Bern	oui	
- Verkehrs-Club der Schweiz VCS , Association Transport et environnement ATE, Aarberggasse 61, 3001 Bern		non
- Fachverband Schweizer Raumplanerinnen und Raumplaner, Fédération suisse des urbanistes FSU , Geschäftsstelle, Vadianstrasse 37, 9001 St.Gallen		non
- Naturfreunde Schweiz NFS , Fédération Suisse des Amis de la Nature , Pavillonweg 3,	oui	



3012 Bern		
- Schweiz Tourismus, Suisse Tourisme, Zürich, Tödi-Strasse 7, 8002 Zürich		non
- Fonds Landschaft Schweiz FLS , Fonds Suisse pour le Paysage FSP , Fondo Svizzero per il Paesaggio, Thunstrasse 36, 3005 Bern	oui	
- Infothek SBB Historic, Bollwerk 12, 3000 Bern 65		non
- Nationale Informationsstelle für Kulturgütererhaltung, NIKE , Centre national d'information pour la conservation des biens culturels, Centro nazionale d'informazione per la conservazione dei beni culturali, Moserstrasse 52, 3014 Bern		non
- SAB Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete, Groupement Suisse pour les régions de montagne , Gruppo Svizzero per le regioni di montagna, Seilerstrasse 4, 3001 Bern	oui	
- Schweizer Tourismus-Verband STV , Fédération Suisse du Tourisme FST , Finkenhubelweg 11, 3001 Bern	oui	
- Via Storia, Zentrum für Verkehrsgeschichte, centre pour l'histoire du trafic , Finkenhubelweg 11, 3012 Bern	oui	
- Schweizerische Vereinigung zum Schutze der kleineren und mittleren Bauern, Schützen-gässchen 5, 3001 Bern		non
- Geosuisse Schweizerischer Verband für Geomatik und Landmanagement; Société suisse de géomatique et de gestion du territoire, Società Svizzera di geomatica e di gestione dei territori, Geosuisse; Postfach 732, 4501 Solothurn.	oui	

4.3 Natur- und Heimatschutzorganisationen

Organisations de la protection de la nature et du patrimoine

Organizzazioni per la protezione della natura e del paesaggio

Avis

- Stiftung Landschaftsschutz Schweiz SL , Fondation Suisse pour la protection et l'aménagement du paysage FP , Schwarzenburgstrasse 11, 3007 Bern	oui	
- Alpen-Initiative, Iniziativa da las Alps, Herrengasse 2, 6460 Altdorf 1		non
- equiterre, Merkurstrasse 45, 8032 Zürich		non
- Pro Natura, 4052 Basel		non
- Rheinaubund, Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Natur und Heimat, Weinsteig 192, 8201 Schaffhausen		non
- Schweizerische Greina-Stiftung, Fundaziun Svizra dalla Greina, Fondazione Svizzera della Greina Postfach 2272, 8033 Zürich		non
- Schweizerische Stiftung für Kulturgüterschutz, Rue St. Pierre 6b, 1700 Fribourg		non
- Schweizer Heimatschutz SHS , Patrimoine Suisse PS , Heimatschutz Svizzera, Geschäftsstelle, Postfach, 8032 Zürich	oui	
- WWF Schweiz, Hohlstrasse 110, Postfach, 8010 Zürich		non
- Greenpeace Schweiz, Postfach, 8031 Zürich		non
- Mountain Wilderness, Postfach 1622, 8040 Zürich		non
- Helvetia Nostra, Franz Weber, Villas Dubochet, 1815 Clarens		non



4.4 Kantonale IVS-Fachstellen Les services cantonaux IVS Uffici cantionali IVS

	Avis
- Tiefbauamt Kanton Bern , Fachstelle Fussgänger- und Veloverkehr, Reiterstrasse 11, 3011 Bern	oui
- Regierungsrat des Kantons Aargau , Regierungsgebäude, 5001 Aarau	oui
- Erziehungsdepartement, Appenzell, Hauptgasse 4, 9050 Appenzell	non
- Departement Bau und Umwelt , Lämmli brunnenstrasse 54, 9001 St. Gallen	oui
- Basler Denkmalpflege , Unterer Rheinweg 24, 4057 Basel	oui
- Service de l'aménagement du territoire , Delémont, 2 Rue des Moulins, 2801 Delémont	oui
- Kantonales Raumplanungsamt , Murbacherstrasse 21, 6300 Luzern	oui
- Kantonales Oberforstamt , Kreuzstrasse 2, 6371 Stans	oui
- Fachstelle für Kultur und Denkmalpflege, Brüningstrasse 178, 6061 Sarnen	non
- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions du Canton de Fribourg , Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg	oui
- Département de la gestion du territoire du canton de Neuchâtel , Service de l'aménagement du territoire, Tivoli 22, 2000 Neuchâtel	oui
- Amt für Raumplanung , Rheinstrasse 29, 4410 Liestal	oui
- Kantonsforstamt Schaffhausen , Schaffhausen, Herrenacker 3, 8200 Schaffhausen	oui
- Hochbau- und Planungsamt , Rittergasse 4, 4001 Basel	oui
- Forstkreiszentrale , Fachstelle Fuss- und Wanderwege, Einsiedeln, Hauptstrasse 61, 8840 Einsiedeln	oui
- Amt für Raumordnung und Vermessung , Stampfenbachstrasse 12, 8090 Zürich	oui
- Kantonale Denkmalpflege , Hofstrasse 15, 6300 Zug	oui
- Kantonale Denkmalpflege , Loëstrasse 14, 7001 Chur	oui
- Denkmalpflege und Archäologie des Kantons Luzern , Libellenrain 15, 6002 Luzern	oui
- Service des biens culturels , Fribourg, Chemin des Archives, 1700 Fribourg	oui
- Service de la Protection des monuments et des sites , Rue Tivoli 1, 2001 Neuchâtel	oui
- Service des Monuments et Sites , Rue David Dufour, 1211 Genève	oui
- Département des Infrastructures , Service des bâtiments, monuments et archéologie, Section monument et sites, Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne	oui
- Amt für Archäologie des Kantons Thurgau , Schlossmühlestrasse 15a, 8500 Frauenfeld	oui
- Bildungs- und Kulturdirektion Uri, Amt für Kultur, Abteilung Kulturpflege, Klausenstrasse 4, 6460 Altdorf	non
- Archéologue cantonal , Office de la Culture. Hotel des Halles, 2900 Porrentruy	oui
- Republica e Cantone del Ticino, Dipartimento del territorio, Uffici dei beni culturali, Viale Stefano Franscini 30, 6500 Bellinzona	non
- Kantonales Hoch- und Tiefbauamt Glarus, Kirchstrasse 2, 8750 Glarus	non
- ARE, Rad- und Wanderwegfachstelle , Lämmli brunnenstrasse 54, 9001 St. Gallen	oui
- Dienststelle für Wald und Landschaft, Fachstelle für die historischen Verkehrswege, Service des forêts et du paysage , Bâtiment Mutua, 1951 Sion	oui
- Tiefbauamt Graubünden , Erhaltung Kunstbauten, Grabenstrasse 30, 7001 Chur	oui
- Amt für Raumplanung , Fachstelle Fuss- und Wanderwege, Werkhofstrasse 59, 4500 Solothurn	oui
- Departement Bau und Umwelt des Kantons Appenzell Ausserrhoden , Fachstelle Fuss- und Wanderwege, Kasernenstrasse 17A, 9102 Herisau	oui



4.5 Bundesstellen (zur Kenntnis)
Services fédéraux (à la connaissance)
Servizi federali (a conoscenza)

Avis

- Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten; Département fédéral des affaires étrangères, Dipartimento federale degli affari esteri; 3003 Bern		non
- Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement, Département fédéral de justice et police, Dipartimento federale di giustizia et polizia; Bundeshaus West, 3003 Bern		non
- Eidgenössisches Departement des Innern, Département fédéral de l'intérieur, Dipartimento federale dell'interno; 3003 Bern		non
- Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement, Département fédéral de l'économie, Dipartimento federale dell'economia; 3003 Bern		non
- Eidgenössisches Finanzdepartement, Département fédéral des finances, Dipartimento federale delle finanze; Bundesgasse 3, 3003 Bern		non
- Eidgenössisches Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport, Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports , Dipartimento federale della difesa, della protezione della popolazione e dello sport; Bevölkerungsschutz BABS, Protection de la population OFPP, Protezione della Popolazione UFPP, 3003 Bern	oui	
- Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Dipartimento federale dell'ambiente, dei trasporti, dell'energia et delle comunicazioni; 3003 Bern		non
- Bundeskanzlei BK, Chancellerie fédérale, Cancelleria federale; Gurtengasse 5, 3003 Bern, Sektion Recht, Gurtengasse 5, 3003 Bern		non
- Bundesamt für Raumentwicklung, Office fédéral du développement territorial, Ufficio federale dello sviluppo territoriale; Mühlestrasse 2, 3003 Bern		non
- Bundesamt für Umwelt BAFU, Office fédéral de l'environnement OFEV , Ufficio federale dell'ambiente UFAM; 3003 Bern	oui	
- Bundesamt für Verkehr BAV, Bern, Office fédérale des transports OFT, Ufficio federale dei trasporti UFT; Mühlestrasse 6, 3003 Bern		non
- Bundesamt für Strassen ASTRA, Office fédéral des routes OFROU, Ufficio federale delle strade USTRA; Mühlestrasse 2, 3003 Bern		non
- Bundesamt für Kultur BAK, Office fédéral de la culture OFC, Ufficio federale della cultura UFC; Hallwylstrasse 15, 3003 Bern		non
- Bundesamt für Energie BFE, Office fédéral de l'énergie, OFEN, Ufficio federale dell'energia UFE; Mühlestrasse 4, 3003 Bern		non
- Bundesamt für Zivilluftfahrt BAZL, Office fédéral de l'aviation civile OFAC, Ufficio federale dell'aviazione civile; Mühlestrasse 2, 3003 Bern		non
- Eidgenössische Finanzverwaltung EFV, Administration fédérale des finances, Amministrazione federale delle finanze; Bern, Bernerhof, Bundesgasse 3, 3003 Bern		non
- Staatssekretariat für Wirtschaft, secrétariat d'état à l'économie; segretaria di stato dell'economia, seco; Effingerstrasse 31, 3003 Bern		non
- Eidgenössische Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft, Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage , WSL; 8903 Birmensdorf	oui	
- GS VBS, Raumordnungs- und Umweltpolitik, Secrétariat général de la DDPS, Aménagement et environnement ; 3003 Bern	oui	
- Bundesamt für Justiz BJ, Office fédéral de la justice, ufficio federale di giustizia; Bundesrain 20, 3003 Bern		non
- Bundesamt für Landwirtschaft BLW, Office Fédérale de l'agriculture, Ufficio federale		non



dell'agricoltura; Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern		
- Bundesamt für Statistik BFS, Office fédéral de la statistique OFS, Ufficio federale di statistica; Espace de l'Europe 10, 2010 Neuchâtel		non
- Swisstopo , Seftigenstrasse 264, 3084 Wabern	oui	
- Die Schweizerische Post, La Poste Suisse, La Posta Svizzera; Viktoriastrasse 21, 3030 Bern		non
- Schweizerische Bundesbahnen, Chemins de fer fédéraux suisses, Ferrovie Federali Svizzere; Hochschulstrasse 6, 3000 Bern 65		non
- Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission ENHK, Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage CFNP, Commissione federale della protezione della natura e del paesaggio CFNP; Bern, 3003 Bern		non
- Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege EKD, Commission fédérale pour la protection des monuments historiques, CFMH ; Commissione federale dei monumenti storici CMFS; Bern, Sekretariat, Hallwylstrasse 15, 3003 Bern	oui	

4.6 Weitere

Divers

- Gemeinde Kaltbrunn SG	ja	
- Gemeinde Weesen SG	ja	
- Gemeinde Brienz BE	ja	
- Prof. Dr. K. Aerni , Bremgarten b. Bern	ja	